



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Quinzième session ordinaire

Rome, 19 - 23 janvier 2015

**DÉCLARATION CONJOINTE D'INTENTION DE COOPERATION
SURE LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA
COMMISSION SURE LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET LE CENTRE DE
COOPERATION INTERNATIONALE EN RECHERCHE
AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT (CIRAD)**

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mm125f

**Déclaration conjointe d'intention de coopération sur les ressources génétiques
pour l'alimentation et l'agriculture**

entre

**le Secrétariat de la Commission sur les ressources génétiques pour
l'alimentation et l'agriculture**

et

**le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le
développement (CIRAD)**

Vu l'Accord cadre entre le Gouvernement de la République Française et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture relatif à un partenariat pour la période 2012-2016, signé le 17 septembre 2012.

Vu l'Accord de coopération signé en 1999 entre le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (ci-après dénommé « Cirad ») et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée « OAA ») visant à établir « *un programme d'échanges scientifiques et techniques (ci-après dénommé "le Programme")*, dans les domaines de la recherche agronomique, vétérinaire, forestière et agro-alimentaire, de la production végétale et animale, de la mise en valeur des terres et des eaux, de l'appui à l'élaboration des politiques agricoles, de l'étude des échanges internationaux et de l'information scientifique et technique ».

Vu que l'Article III de l'Accord de coopération prévoit la possibilité d'identifier des projets d'intérêt commun entre le CIRAD et l'OAA identifiés notamment par le Secrétariat de la Commission sur les Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (ci-après dénommée « Secrétariat »).

La présente déclaration conjointe d'intention vise à renforcer la coopération entre le Secrétariat et le Cirad dans le domaine des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation (ci-après dénommées « RGAA »), en particulier sur les thématiques suivantes :

- i) les politiques et pratiques d'accès et partage des avantages dérivés de l'utilisation de ressources génétiques agricoles et alimentaires;
- ii) les ressources phytogénétiques;
- iii) la biodiversité agricole et la sécurité alimentaire.

1. Le choix de ces thématiques n'est pas limitatif et de nouveaux domaines de coopération pourront être identifiés d'un commun accord en fonction des opportunités.

Politiques et pratiques d'accès et de partage des avantages

2. Une nouvelle architecture juridique internationale sur l'accès et le partage des avantages (APA) pour les ressources génétiques se dessine avec l'adoption du Protocole de Nagoya¹. Celui-ci prévoit dans son article 4 la possibilité pour les Parties au Protocole « *d'élaborer et d'appliquer d'autres accords pertinents, y compris d'autres accords spéciaux en matière d'accès et de partage des avantages, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention [sur la diversité biologique] et du présent Protocole et n'aillent pas à leur encontre* ». Lors de sa dernière session ordinaire tenue en avril 2013, la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la « CRGAA » ou la « Commission ») a fait une série de recommandations destinées à faciliter la réflexion et l'élaboration de décisions appropriées pour traiter de manière la plus efficace possible la question d'accès et de partage des avantages (APA) pour les RGAA.
3. A travers son expérience en tant qu'utilisateur de RGAA et de facilitation de dialogues internationaux et multi-acteurs sur ces questions, le Cirad entend apporter, à la demande du Secrétariat, un appui aux travaux de la Commission sur les aspects relatifs aux politiques d'accès et de partage des avantages. Cet appui pourra prendre la forme d'études ou d'organisations de dialogues destinés entre autres à approfondir l'analyse sur le plan juridique, à identifier des bonnes pratiques mises en place par les parties prenantes dans les différents secteurs ou encore à analyser les impacts possibles de certains modes de gouvernance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Coopération dans le domaine des Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

4. Un ensemble d'activités liées aux ressources phylogénétiques sont en cours au sein de la Commission, notamment concernant la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la préparation du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. A la demande du Secrétariat, le Cirad apportera un soutien dans ce domaine sous la forme d'étude, d'organisation d'ateliers ou encore, le cas échéant, d'appui technique.

Biodiversité agricole et sécurité alimentaire

5. La question du lien entre la biodiversité agricole et la sécurité alimentaire sous-tend une grande partie du travail de la Commission. Lors de sa dernière session plénière celle-ci a demandé à son Secrétariat de préparer l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde pour examen à sa seizième session ordinaire en 2017. Elle a invité les organisations internationales et régionales pertinentes, y compris la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres initiatives à participer au processus de préparation. A la demande du Secrétariat, le Cirad apportera un appui à cette préparation à travers l'organisation d'ateliers internationaux ou

¹ Nagoya Protocole : « Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique »

régionaux, la facilitation de dialogues, la réalisation d'étude ou toute autre forme jugée appropriée.

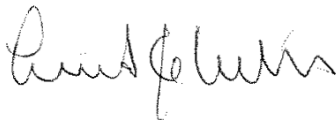
6. Le Secrétariat est également impliqué dans les travaux sur la biodiversité agricole effectués dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (notamment à travers son travail sur les indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture). A la demande du Secrétariat, le Cirad viendra également en appui aux réflexions engagées concernant le lien entre la biodiversité agricole et la sécurité alimentaire, aussi bien dans le cadre propre de la Commission, ou pour des actions de sensibilisation au sein du Comité de la Sécurité alimentaire, de la Convention sur la diversité biologique (CBD) ou de l'IPBES.

Les modalités concrètes de coopération s'effectueront de la façon suivante :

7. Des consultations régulières entre le Secrétariat et le Cirad auront lieu pour déterminer la disponibilité des moyens financiers et autres nécessaires et décider des modalités et conditions de leurs utilisations pour mettre en œuvre les activités prévues dans la présente déclaration conjointe de coopération.
8. Le Secrétariat et le Cirad entendent contribuer à la recherche de moyens nécessaires (en nature ou financiers) pour la mise en œuvre de la présente déclaration conjointe d'intention de coopération.
9. Afin de mettre en œuvre des activités de coopération dans les thématiques identifiées dans le cadre de cette déclaration conjointe d'intention, des accords supplémentaires seront conclus spécifiant les conditions et modalités de la coopération. Cette déclaration conjointe d'intention ne crée pas d'obligations juridiquement contraignantes pour le Secrétariat et le Cirad.
10. La présente déclaration entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle pourra être révisée par avenant.

Pour l'OAA, Secrétariat de la CRGAA
Nom : Linda Collette
Fonction : Secrétaire de la CRGAA

Signature



18 DEC 2013

Pour le CIRAD
Nom : Dr Daniel Barthélémy P. ZLNOYER
Fonction : Directeur Département BIOS

Signature